

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 05 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le cinq du mois de juin, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes. Éva GERAUD, Françoise BARDOU.

- Membres de droit :

M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,
COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
MED-COL Simon FAJON, médecin chef-adjoint,
CNE Jean-Jacques DARGET, Nicolas SERRES membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Départ en cours de séance : M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

Absents excusés :

M. André FABRE,
Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie-Louise AT, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES, Martine COURVEILLE,
LCL Philippe CNOQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,
Joël CASTEX, payeur départemental,
CNE Jean-Marc RAYNAL, président de l'Union départementale,
CNE Mohamed BOURAHLA, CPL Julien ESTIVALS.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 4.

Date de la convocation : 24 mai 2019.

~~~~~  
**RAPPORT N°037/CA – 06/19**

**OBJET : Agrément services civiques**

**1- Rappel du dispositif**

Le contrat de service civique est un engagement réservé aux jeunes de 16 à 25 d'une durée de 6 mois minimum à 8 mois maximum prévu pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, d'une durée de 24 heures hebdomadaires.

Affecté dans un centre d'incendie et de secours ou à l'État major et encadré par un cadre de l'établissement, l'engagé peut effectuer l'une des missions suivantes :

- ◆ **Missions non opérationnelles et principales** dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation et de l'information au public, telles que :
  - la participation à l'élaboration du projet d'action de prévention ;
  - la sensibilisation aux risques ( en milieu scolaire, de sports ou de loisirs ) ;
  - la promotion du volontariat auprès des structures locales ;
  - l'organisation de la sécurité civile.
  
- ◆ **Missions opérationnelles de secours à personne** :
  - participer aux interventions d'urgence dans le SAP ;
  - contribuer au soutien moral et physique aux personnes malades ou blessés ;
  - participer à la diffusion de messages de prévention auprès de la jeunesse, de personnes handicapées, auprès du public lors des journées du patrimoine,...
  - venir en appui d'opérations de communication, organisation de rencontres, de carrefours métiers, de forums de l'emploi...
  - diffuser des messages de sensibilisation à la sécurité civile, aux risques d'accidents domestiques, aux gestes de premier secours...
  - participer au développement d'activités culturelles et de loisirs ou sportives.Les engagés de service civique sont mobilisés en complément de l'effectif habituel sur ces missions, et n'entrent pas en compte pas dans l'effectif minimal nécessaire.
  
- ◆ **Missions visant à encourager la citoyenneté** en positionnant des volontaires sur des missions d'accompagnement et de facilitation des démarches administratives des usagers, notamment ceux rencontrant des difficultés. Les missions proposées seront toutes des missions de terrain, au service direct de la population.

Le président rappelle que le conseil d'administration du 15 octobre 2015 avait décidé :

- de demander l'agrément pour 10 contrats de service civique en 2016 d'une durée totale de 12 mois maximum et de 35 h par semaine,
  
- de prendre en charge, sur la base d'un volume de 35 h les 106,38 euros mensuels, étant entendu qu'en terme d'indemnisation, les jeunes peuvent percevoir :
  - ◆ **l'indemnité de base**  
L'engagement de Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 473,04 euros nets par mois au 1er avril 2019 (une fois la CSG-CRDS déduite), quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de services et de paiement (ASP), qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique.
  - ◆ **la majoration de l'indemnité sur critères sociaux**  
En plus de l'indemnité de base, le volontaire peut percevoir de la part du SDIS une bourse égale à 8,07 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit, CSG-CRDS déduite, 107,58 euros au 1er avril 2019.
  - ◆ **la prestation versée au volontaire par l'organisme d'accueil**  
Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers, notamment, de l'allocation de titres repas au volontaire, par virement bancaire ou en numéraire.

## **2- Bilan du dispositif au SDIS 81**

Au terme des 3 années d'agrément, le bilan qualitatif et quantitatif est encourageant puisque 21 jeunes ont été engagés au sein du SDIS 81, et que 7 d'entre eux, qui ne connaissaient pas le monde des SDIS avant leur contrat service civique sont aujourd'hui sapeurs-pompiers volontaires.

**Bilan quantitatif :**

| Typologie de missions                                            | Nombre    | Affectation                          | Thème                                                                     | Durée totale des contrats en mois | Ruptures de contrats anticipés | Motifs des ruptures                         |
|------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|
| Protéger les populations par la prévention et la sensibilisation | 5         | Développement volontariat            | Sensibilisation à la sécurité civile dans les écoles, collèges, CLSH      | 44                                | 2                              | Contrat de travail 1 mois avant fin mission |
|                                                                  | 1         | Développement volontariat-CIS Lavour | Sensibilisation à la sécurité civile dans les écoles, collèges, CLSH -SAP | 10                                | 0                              |                                             |
|                                                                  | 4         | Fonction communication               | Communication sur le volontariat                                          | 42                                | 0                              | Etat-Major                                  |
| Secourir- SAP                                                    | 3         | CIS Gaillac/Graulhet/ Castres        | SAP et soutien aux activités péri-opérationnelles                         | 36                                | 0                              | Dans des CS de 1ere catégorie               |
|                                                                  | 5         | CIS/Divers services de l'Etat-Major  | SAP et soutien aux activités péri-opérationnelles                         | 48                                | 1                              | Contrat de travail SDIS                     |
|                                                                  | 3         | Groupement logistique                | soutien aux activités péri-opérationnelles                                | 20                                | 2                              | Profils non adaptés                         |
| Encourager la citoyenneté                                        | 0         |                                      |                                                                           |                                   |                                |                                             |
| <b>TOTAL</b>                                                     | <b>21</b> |                                      |                                                                           | <b>200 mois</b>                   | <b>5</b>                       |                                             |

**Volume moyen d'heures hebdomadaires : 30 h/semaine**

**Budget SDIS consacré : 23.112 € sur 3 ans.**

**Bilan qualitatif :**

| Avantages                                   |                                         | Inconvénients                     |                                                           |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Jeunes                                      | SDIS                                    | Jeunes                            | SDIS                                                      |
| 1ère expérience du monde du travail         | Ressource humaine                       | Hébergement : un frein            | Baisse de la durée des contrats ( 10 mois maxi)           |
| Cumul possible avec un contrat de travail   |                                         | Déplacements pour certains jeunes | Baisse de la durée hebdo. des contrats (maxi 28H/semaine) |
| Rebond sur le marché du travail ( 7 connus) | Jeunes devenus et restés SPV ( 7 sur 9) | Faiblement indemnisé              | Turn over des jeunes                                      |
| PSC1 obtenu                                 |                                         | Pas de cotisations                | La charge pour les tuteurs                                |
|                                             |                                         | La formation des SPV              |                                                           |
|                                             | Bienveillance de la DDCSPP              | Peu de qualifications             |                                                           |

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

### 3- Perspectives d'un nouvel agrément

Les besoins d'agrément pour une période triennale sont les suivants :

| Demande avenant agrément 2019 -2020 à renouveler pendant 3 ans |      |          |                   |                       |
|----------------------------------------------------------------|------|----------|-------------------|-----------------------|
| Mission                                                        | Nbre | Début    | Durée en mois     | Nombre d'heures hebdo |
| Secours à personne                                             | 1    | 01/07/19 | 8                 | 24                    |
| Secours à personne                                             | 4    | 01/01/20 | 8                 | 24                    |
| Protection, prévention et sensibilisation à la sécurité civile | 5    | 01/07/19 | 8                 | 24                    |
| <b>Durée annuelle totale en mois :</b>                         |      |          | <b>80</b>         |                       |
| <b>Pour un budget annuel maxi de :</b>                         |      |          | <b>8 560,00 €</b> |                       |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- vu l'avis du CT en date du 03 juin 2019 ;

- de demander à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'agrément du SDIS pour 10 contrats de service civique en 2019 d'une durée totale de 8 mois et de 24 h maximum par semaine, la nature des missions liées à ces contrats étant à préciser dans la demande d'agrément ;
- en complément de l'indemnisation de base servie par l'État, de prendre en charge le financement d'une prestation de 107,58 euros mensuels au titre de la majoration sur critères sociaux.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

#### Délais et voies de recours :

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.**

**Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité